

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par les entreprises BILLAUD et MOLLÉ.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de peinture au niveau du n°1 et n°1bis Boulevard de la Forêt sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île 85460, il y a lieu d'interdire le stationnement momentanément en raison d'une pose d'un échafaudage.

ARRÊTE :

Article 1 : Du 02 avril 2026, et ce jusqu'à la fin des travaux de peinture au niveau du n°1 et n°1bis Boulevard de la Forêt sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île 85460, le stationnement sera interdit momentanément. Un échafaudage sera apposé sur le trottoir.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge des entreprises BILLAUD et MOLLÉ et sous la responsabilité du chef de chantier.

La signalisation de déviation est à la charge des entreprises BILLAUD et MOLLÉ et sous la responsabilité du chef de chantier.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 02 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-Francois Etienne
Aiguillon la Presqu'île - DGS
2 avr. 2026


JEAN-FRANCOIS ETIENNE

VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

2, Place du Docteur Giraudet - L'Aiguillon-sur-Mer - 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île
Tél. 02 51 97 19 29 - mairie@laignuillonlapresquile.fr